



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**AUTORITÉ DES NORMES COMPTABLES**

# PLAN STRATEGIQUE 2020-2022

*vendredi 12 février 2021*



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**AUTORITÉ DES NORMES COMPTABLES**



**2010- 2020 : Dix ans de l'ANC**

---

**Depuis sa création en 2009, l'action de l'ANC s'inscrit dans un objectif de recherche de l'intérêt général sur ses trois missions :**

- **élaborer les normes comptables françaises ;**
- **contribuer à la normalisation comptable internationale ;**
- **encourager et promouvoir la recherche comptable.**

**L'année 2020 marque les 10 ans de fonctionnement effectif de l'autorité suite à la publication le 15 janvier 2010 du décret n°2010-56 du 15 janvier 2010 relatif à l'Autorité des normes comptables.**

---

**Dès son premier plan stratégique en 2010, l'ANC a mis en avant les fondamentaux des normes comptables :**

- **des normes robustes et ancrées dans la réalité économique ;**
- **des normes intégrées dans l'environnement économique des parties prenantes ;**
- **des normes élaborées dans le cadre d'un travail collectif avec l'ensemble des parties prenantes;**
- **des normes placées sous le signe de l'intérêt général.**

**Ces fondamentaux ont guidé le travail de normalisation pendant ces dix dernières années et sont réaffirmés au travers de ce plan stratégique 2020-2022.**

---

## 10 ans de l'ANC : les réalisations

- un règlement pivot pour les normes comptables françaises: le Plan Comptable Général servant de base aux réglementations sectorielles ;
- une structure unique pour tous les textes comptables distinguant la partie réglementaire des commentaires infra-réglementaires;
- une réglementation tenant compte des nouvelles réglementations (ICO) et revue par cycle;
- une présence forte et reconnue dans les instances internationales et européennes;
- une participation très active à toutes les consultations de l'IASB et de l'EFRAG;
- une action forte en matière d'application des normes comptables internationales;
- une journée unique en France : les Etats Généraux de la recherche comptable;
- un soutien fort à la recherche comptable au moyen de financement de projets.

---

## 10 ans de l'ANC : une implication de toutes les parties prenantes

- **une structure collaborative pour élaborer les normes comptables et répondre aux exposés sondage mobilisant l'ensemble des parties prenantes : plus de 500 contributeurs;**
- **une spécificité française: un mode d'élaboration des normes comptables du « bas vers le haut » né en 1946 avec la commission de normalisation des comptabilités et repris par toutes les instances qui lui ont succédé (le conseil supérieur de la comptabilité en 1947, le conseil national de la comptabilité 1957, l'autorité des normes comptables 2010)**
- **74 ans de normalisation comptable en France : une approche participative.**



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**AUTORITÉ DES NORMES COMPTABLES**

# 2016- 2019 : Bilan du plan stratégique précédent

## 2016-2019 un objectif constant : la recherche de l'intérêt général

---

Dans ce cadre, l'action de l'ANC sur la période 2016-2019 pour ses différentes missions a été conduite de façon à :

- promouvoir un dispositif français adapté et performant, répondant aux besoins d'une économie moderne et des entreprises, et plus largement de toutes les entités tenues d'établir une comptabilité ;
  - contribuer à la pertinence et à la stabilité du dispositif international, ainsi qu'à sa mise en œuvre pragmatique ;
  - encourager une recherche proactive ;
  - organiser de façon efficace et transparente les synergies entre les instances, les équipes de l'ANC et l'ensemble de la communauté comptable.
-



## **Un objectif constant : 2016-2019 la recherche de l'intérêt général**

---

Les actions conduites sur la période 2016-2019 ont permis des avancées significatives selon les orientations fixées dans le plan stratégique précédent.

Toutefois des sujets d'actualité non anticipés initialement n'ont pas permis d'atteindre tous les objectifs et plus particulièrement la revue par cycles des normes comptables nationales.

Dans ce contexte, le nouveau Collège, nommé fin décembre 2019 pour une période de trois ans, a décidé de confirmer et compléter les orientations précédentes pour la période 2020-2022.

---

## **Un objectif constant : 2016-2019 la recherche de l'intérêt général**

---

Pour remplir ses trois missions, l'ANC s'appuie sur ses instances (Collège, Commission des normes comptables privées et Commission des normes internationales) mais également sur des groupes de travail dédiés à un sujet particulier et composés de l'ensemble des parties prenantes concernées par le sujet qui sont chargés de conduire les travaux techniques préparatoires soumis ensuite aux instances.

Les parties prenantes impliquées dans les travaux de l'ANC sont les professionnels comptables (commissaires aux comptes et experts comptables), les responsables comptables des entreprises du secteur concerné par le sujet, les autorités de régulation (AMF, ACPR,....), les fédérations professionnelles et le cas échéant, certaines administrations.

---

## **Un objectif constant : 2016-2019 la recherche de l'intérêt général**

---

Ainsi, les travaux de l'ANC concernent toutes les personnes physiques ou morales installées en France et tenues d'établir des comptes annuels. En 2018, pour l'ensemble des activités marchandes non agricoles, l'INSEE recense 3 millions d'entités légales en France. En tenant compte des entités exerçant dans les secteurs agricole et non marchand, plus de 4 millions d'entités appliquent les règlements de l'ANC pour l'établissement de leurs comptes annuels.

Quant aux normes internationales, elles sont d'application obligatoire en France pour l'établissement des comptes consolidés des sociétés cotées sur un marché réglementé soit 450 groupes et optionnelles pour les comptes consolidés des sociétés non cotées.

---

## 2016-2019 un objectif constant : la recherche de l'intérêt général

	2017	2018	2019
Nombre de réunions et consultations du Collège	17	16	16
Normes françaises: nombre de règlements et autres textes	10	8	9
Normes internationales: nombre de positions prises	15	15	23
Normes françaises: nombre de réunions des groupes de travail	102 (20 groupes)	87 (15 groupes)	41 (9 groupes)
Normes internationales: nombre de réunions des groupes de travail	39 (10 groupes)	50 (6 groupes)	39 (8 groupes)
Nombre de participations aux travaux de l'ANC	767	542	598
Nombre de participants aux Etats généraux de la recherche comptable (présences physique et webinaire)	452	450	483
Nombre de projets de recherche financés	10	5	7

## 2016-2019 : les règlements

Règlement	Secteur	Titre
2017-01	Général	Règlement de l'ANC n° 2017-01 du 5 mai 2017 modifiant l'annexe du règlement ANC N°2014-03 du 15 juin 2014 modifié relatif au plan comptable général (fusions)
2017-02		Règlement de l'ANC n° 2017-02 du 5 juillet 2017 relatif aux comptes annuels et consolidés du groupe Action Logement
2017-03	Général	Règlement n° 2017-03 du 3 novembre 2017 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général
2017-04	HLM	Règlement n°2017-04 du 1er décembre 2017 modifiant le règlement N° 99-02 du 29 avril 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux comptes consolidés des sociétés commerciales et entreprises publiques (HLM)
2017-05	Gestion d'actifs	Règlement n°2017-05 du 1er décembre 2017 modifiant le règlement ANC n°2014-01 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable
2017-06	Gestion d'actifs	Règlement n°2017-06 du 1er décembre 2017 modifiant le règlement ANC n°2016-02 relatif aux comptes annuels des organismes de titrisation
2017-07	Généra	Règlement n°2017-07 du 1er décembre 2017 relatif à l'harmonisation des règles comptables et de présentation des documents de synthèse des organismes de gestion collective des droits d'auteur et droits voisins

## 2016-2019 : les règlements

Règlement	Secteur	Titre
2018-01	Général	Règlement de l'ANC 2018-01 du 20 avril 2018 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général concernant les changements de méthodes, changements d'estimation et corrections d'erreur
2018-02	Général	Règlement n° 2018-02 du 6 juillet 2018 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général – Prélèvement à la source
2018-03	Non lucratif	Règlement de l'ANC n° 2018-03 du 12 octobre 2018 Relatif aux comptes d'ensemble des partis ou groupements politiques
2018-04	Gestion d'actifs	Règlement de l'ANC n° 2018-04 du 12 octobre 2018 modifiant le règlement ANC n°2014-01 relatif au plan comptable général des organismes de placement collectif à capital variable
2018-05	HLM	Règlement de l'ANC n° 2018-05 du 12 octobre 2018 modifiant le règlement ANC n° 2015-04 du 4 juin 2015 relatif aux comptes annuels des organismes de logement social
2018-06	Non lucratif	Règlement de l'ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 Relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif
2018-07	Général	Règlement de l'ANC n° 2018-07 du 10 décembre 2018 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général modifié
2018-08	Assurance	Règlement de l'ANC n° 2018-08 du 11 décembre 2018 modifiant le règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance

## 2016-2019 : les règlements

Règlement	Secteur	Titre
2019-01	général	Règlement modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général concernant les opérations relatives à l'activité agricole
2019-02	général	Règlement modifiant le règlement ANC N° 2014-03 relatif au plan comptable général concernant les documents de synthèse des moyennes
2019-03	Non lucratif	Règlement relatif aux comptes annuels des organismes paritaires de la formation professionnelle et de France Compétences
2019-04	Non lucratif	Règlement relatif aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif
2019-05	Général	Règlement N° 2019-05 du 08 novembre 2019 relatif aux comptes annuels des fonds de pérennité

## 2016-2019 : les règlements

---

Règlement	Secteur	Titre
2019-06	Général	Règlement modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable général concernant les fusions et scissions sans échanges de titres
2019-07	assurance	Règlement N° 2019-07 du 6 décembre 2019 modifiant le règlement ANC N° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance
2019-08	général	Règlement N° 2019-08 du 6 décembre 2019 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels lors d'un transfert de siège social vers la France depuis un pays étranger
2019-09	général	Règlement N° 2019-09 du 18 décembre 2019 modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif aux frais de formation

---





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**AUTORITÉ DES NORMES COMPTABLES**

**Normes françaises :  
Promouvoir un dispositif comptable  
français adapté et performant**

## **Promouvoir un dispositif comptable français adapté et performant**

**L'action de l'ANC s'inscrit dans un cadre marqué par le double choix fondateur historiquement fait par la France :**

- 1. d'offrir à tous les acteurs un référentiel comptable performant, à la fois adapté au contexte national et conforme à la Directive comptable.**
- 2. de donner une base comptable unique et claire à la vie économique des acteurs dans le cadre d'un dispositif juridique d'ensemble cohérent (fiscalité, droit des sociétés, droit du travail, protection des créanciers, dispositions pénales...).**

**Le référentiel comptable national est d'application générale pour l'élaboration des comptes annuels de toutes les entreprises ou entités françaises tenues d'établir des comptes. Il constitue donc le pivot de l'information comptable et financière, référence pour les autres dimensions de la vie économique.**

## **Promouvoir un dispositif comptable français adapté et performant**

**Toute évolution du référentiel national doit, de ce fait, concilier les objectifs suivants :**

- **la pertinence économique : les normes comptables doivent permettre de refléter au mieux les transactions économiques réalisées par les entreprises ;**
- **la sécurité juridique : les normes comptables doivent être complètes et précises pour éviter toute interprétation ou litige et favoriser un environnement stable ;**
- **l'unicité de gestion : la France a fait le choix de maintenir une connexion entre la comptabilité et la fiscalité ;**
- **la simplicité de la mise en œuvre des normes.**

**Il peut apparaître nécessaire d'arbitrer entre ces exigences en explicitant leur articulation et les principes sous-jacents qui fondent le référentiel comptable français en vue d'en guider les prochaines évolutions et les modalités de son interprétation.**

# Promouvoir un dispositif comptable français adapté et performant

## 6 OBJECTIFS

### Approfondir

(les fondamentaux : principes, objectifs, utilisateurs)

### Clarifier

(les dispositions existantes quand nécessaire)

### Compléter

(en comblant les lacunes et prenant en compte les nouvelles transactions)

### Simplifier

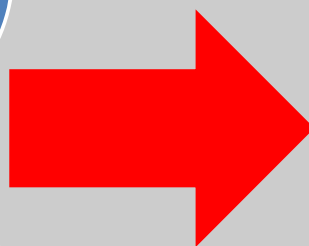
(notamment en s'adaptant à la taille des entités)

### Sécuriser

(les bases comptables des dimensions juridiques et fiscales)

### Rendre accessible

(formats d'états financiers, digitalisation)



## 4 AXES

- ① Définir le cadre d'aujourd'hui et de demain du référentiel comptable (comptes sociaux ; comptes consolidés établis selon les normes françaises)
- ② Compléter et adapter le référentiel comptable des problématiques transverses affectant tous les acteurs
- ③ Sécuriser les traitements comptables et fiscaux liés et renforcer la connexion fiscal-comptable
- ④ Accompagner les évolutions spécifiques de tous les acteurs (problématiques sectorielles)

## **AXE 1 : Définir le cadre d'aujourd'hui et de demain du référentiel comptable**

### **Action 1 : Formaliser les principes sous-jacents aux normes comptables françaises**

Les principes fondateurs d'élaboration des normes comptables applicables aux comptes sociaux, de leur interprétation et de leur application sont en partie intégrés dans diverses parties du plan comptable général et restent en majorité implicites.

Les comptes consolidés établis en normes françaises reprennent ces principes sous réserve des spécificités attachées à leur objet : représenter un groupe économique.

Les projets récents d'évolution normative d'ordre général ont fait émerger la nécessité de définir explicitement ces principes afin d'assurer une cohérence dans l'élaboration de ces normes et leur compréhension par toutes les parties prenantes. Il s'agit donc de :

- Définir ces principes sous-jacents et de préciser quels sont les utilisateurs des comptes sociaux et quel est l'objet de ces derniers ;
- Déterminer l'assise des normes comptables : juridique, économique ? Doit-on opposer ces deux aspects ?
- Déterminer les éléments propres aux comptes consolidés.

## **AXE 1 : Définir le cadre d'aujourd'hui et de demain du référentiel comptable**

### **Action 2 : Réflexion sur les modalités d'application des principes aux différents types d'entités**

Une fois explicités les principes sous-jacents du référentiel comptable français, il est nécessaire de s'interroger sur les modalités d'adaptation aux différents types d'entités tenues d'établir des comptes selon le droit comptable français.

Une réflexion à ce titre est à mener sur l'opportunité d'introduire des options comptables en fonction de la taille de l'entité tout en préservant la cohérence et l'unicité des principes, fondements des règles juridiques (distribution des dividendes) et fiscales.

L'ouverture d'options est-elle souhaitable ? Sur quels fondements ouvrir des options ? Quelles pourraient être ces options d'établissement de comptes ?

Des modalités d'application d'une même règle, plus ou moins détaillées, doivent-elles être développées en fonction de la taille ou des contraintes de l'entité ?

## **AXE 2 : Compléter et adapter le référentiel comptable aux problématiques transverses**

### **Action 1 : Revue permanente du référentiel comptable pour l'adapter et le compléter des nouvelles transactions et modes d'exploitation**

L'ANC doit veiller de sa propre initiative à revoir en permanence le référentiel comptable au vu des évolutions de l'environnement affectant l'ensemble des entités. Cet exercice est nécessaire pour garantir au référentiel sa pertinence et assurer la continuité des règles comptables avec le droit et la fiscalité.

Cette démarche de modernisation, amorcée par le plan stratégique 2017-2019, se poursuivra par grands cycles, abordés en fonction de leur utilité. Ainsi, dans le cadre du plan stratégique 2020-2022, les thématiques à privilégier sont les suivantes :

- finalisation des règles générales relatives au chiffre d'affaires,
- titres (participations, autres titres) : voir axe 3,
- biens incorporels (ex : licences, logiciels) : préciser les critères de leur inscription à l'actif et les modalités de comptabilisation des redevances ;
- financement : prise en compte de la diversification des modes de financement (instruments hybrides, affacturage, etc).

Ces thématiques seront complétées des autres thématiques, rendues prioritaires par l'actualité, et s'inscrivent dans l'objectif général de cohérence d'ensemble du référentiel.

## **AXE 2 : Compléter et adapter le référentiel comptable aux problématiques transverses**

### **Action 2 : Répondre aux besoins d'actualisation génériques révélés par des saisines ou par de récents travaux de l'ANC**

L'ANC peut être amenée à apporter des précisions d'ordre général au référentiel comptable suite à des saisines particulières. Les sujets suivants ont d'ores et déjà été retenus :

- location à durée renouvelable – Fait générateur de la provision pour remise en état du bien pris à bail (date où l'obligation liée à la fin du bail devient probable) et durée d'amortissement des travaux d'aménagement du bien pris à bail ;
- traitement des remises conventionnelles et légales consenties par une entreprise pharmaceutique sur le prix des médicaments (question sur la distinction entre réductions de chiffres d'affaires et impôts et assimilés) ;
- critères de sortie du bilan d'un actif, du fait de la disparition des avantages économiques liés ;
- industries pétrolières – traitement des échanges interconfrères (généralisation à d'autres cas d'échange).



## **AXE 2 : Compléter et adapter le référentiel comptable aux problématiques transverses**

### **Action 3 : Moderniser les états financiers**

**Finalisation des travaux visant à la modernisation des états financiers :**

- **revue des modèles de bilan, compte de résultat ;**
- **simplification du contenu de l'annexe des comptes, notamment pour les petites entreprises, avec la suppression des informations qui ne sont plus pertinentes ;**
- **revue du plan de comptes ;**
- **rationalisation de la présentation, rendant possible la numérisation des états financiers.**

## **AXE 3 : sécuriser les traitements comptables et fiscaux liés et renforcer la connexion fiscal-comptable**

---

Les comptes sociaux constituent la base du résultat fiscal. Ainsi, en l'absence de dispositions fiscales contraires, les normes comptables définissent les traitements comptables et fiscaux des opérations contribuant à une convergence des deux référentiels, source de simplification et de sécurité pour les acteurs économiques.

Pour autant, la comptabilisation des opérations fait régulièrement l'objet de discussion avec l'administration fiscale soit parce que l'absence de normes ne permet pas d'asseoir de manière indiscutable le traitement retenu, soit parce que le manque de précision de certaines normes aboutit à des interprétations multiples.

## **AXE 3 : sécuriser les traitements comptables et fiscaux liés et renforcer la connexion fiscal-comptable**

### **Action 1 : Compléter ou préciser le référentiel sur les sujets donnant lieu à des discussions récurrentes avec l'administration fiscale**

A ce titre, les sujets suivants ont d'ores et déjà été identifiés :

- titres : qualification initiale, règles de transfert, option sur le traitement des frais d'acquisition, dépréciation, etc...
- contrats de licences de marques et de brevet (hors champs des règles sur les actifs) : le traitement de ces contrats suscite de nombreuses questions que le PCG ne traite pas, qu'il s'agisse de la reconnaissance du chiffre d'affaires correspondant ou de la reconnaissance d'actifs incorporels (ce sujet faisant l'objet d'une jurisprudence fiscale étendue) et de leur traitement ultérieur en cas de paiements variables (cf. axe 2).

## **AXE 3 : sécuriser les traitements comptables et fiscaux liés et renforcer la connexion fiscal-comptable**

### **Action 2 : Etre force de proposition pour réduire les divergences fiscal-comptables**

Si cette action de réduction significative des divergences fiscal-comptables s'inscrit dans une démarche à moyen/long terme, elle doit reposer sur un travail par thématiques ciblées afin de mener une démarche pragmatique et de pas-à-pas avec l'administration fiscale.

Le préalable à une telle démarche est d'identifier les divergences pouvant se prêter à ce travail technique, c'est-à-dire celles dépourvues d'enjeux budgétaires ou de politiques fiscales incitatives (divergences liées à des avantages fiscaux).

Ont été identifiés comme thématiques pouvant à la fois intéresser les entreprises et donner lieu à des propositions de solutions techniques à l'administration fiscale les deux sujets suivants : prise en compte des événements post-clôture ; fait générateur et évaluation des risques.

## **AXE 4 : Accompagner les évolutions spécifiques de tous les acteurs (problématiques sectorielles)**

---

Cet axe d'action est important en termes d'activité de l'ANC. Par nature évolutif, il dépend de l'actualité normative des secteurs qui requiert de modifier la réglementation comptable.

Sont identifiés à ce stade les 7 sujets suivants :

### **Action 1 : Secteur des assurances**

- Mettre en place les modalités de gouvernance de l'actualisation des tables de mortalité : organisation de la phase de veille de leur pertinence et de la phase de mise à jour.
- Mise à jour du règlement ANC 2015-11 compte tenu des dernières évolutions législatives et des besoins antérieurement diagnostiqués.

### **Action 2 : Secteur bancaire**

- Finalisation des travaux engagés 2018 relatifs au provisionnement du risque de crédit .
- Mise à jour du règlement relatif aux établissements de crédit en tant que de besoin.

### **Action 3 : Secteur non lucratif**

- Répondre aux questions soulevées par la mise en œuvre du règlement ANC n°2018-06.
  - Compléter le règlement ANC n°2018-06 en tant que de besoin notamment pour des activités particulières.
-

## **AXE 4 : Accompagner les évolutions spécifiques de tous les acteurs (problématiques sectorielles)**

---

### **Action 4 : Secteur HLM**

- Traiter des spécificités du secteur notamment les modalités de consolidation et les sociétés de coordination.

### **Action 5 : Secteur agricole**

- Traiter les spécificités du secteur notamment la comptabilité des activités agricoles et les particularités des coopératives agricoles.

### **Action 6 : Prestataires de services sur actifs numériques**

- Etablir un règlement relatif au traitement comptable de ces nouvelles activités.

### **Action 7 : Gestion d'actifs**

- Refonte et modernisation du règlement ANC n° 2014-01 relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable et création du recueil associé.

Pour chaque problématique sectorielle, les principes sont à compléter au fur et à mesure dans une optique de cohérence d'ensemble du référentiel comptable national.

---



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**AUTORITÉ DES NORMES COMPTABLES**

**Normes internationales :  
Contribuer à la pertinence, la stabilité  
et la mise en œuvre des normes  
internationales**

## **Contribuer à la pertinence, la stabilité et la mise en œuvre des normes internationales**

---

L'Union Européenne a choisi en 2002, pour les comptes consolidés des sociétés faisant appel à l'épargne sur un marché réglementé, le référentiel IFRS, normes internationales élaborées par le Conseil des normes comptables internationales (IASB, International Accounting Standard Board). Les normes du référentiel sont applicables dans l'UE à l'issue d'un processus d'homologation délégué à la Commission, qui selon des modalités convenues, fait également intervenir l'EFRAG, l'ARC, le Conseil et le Parlement européen.

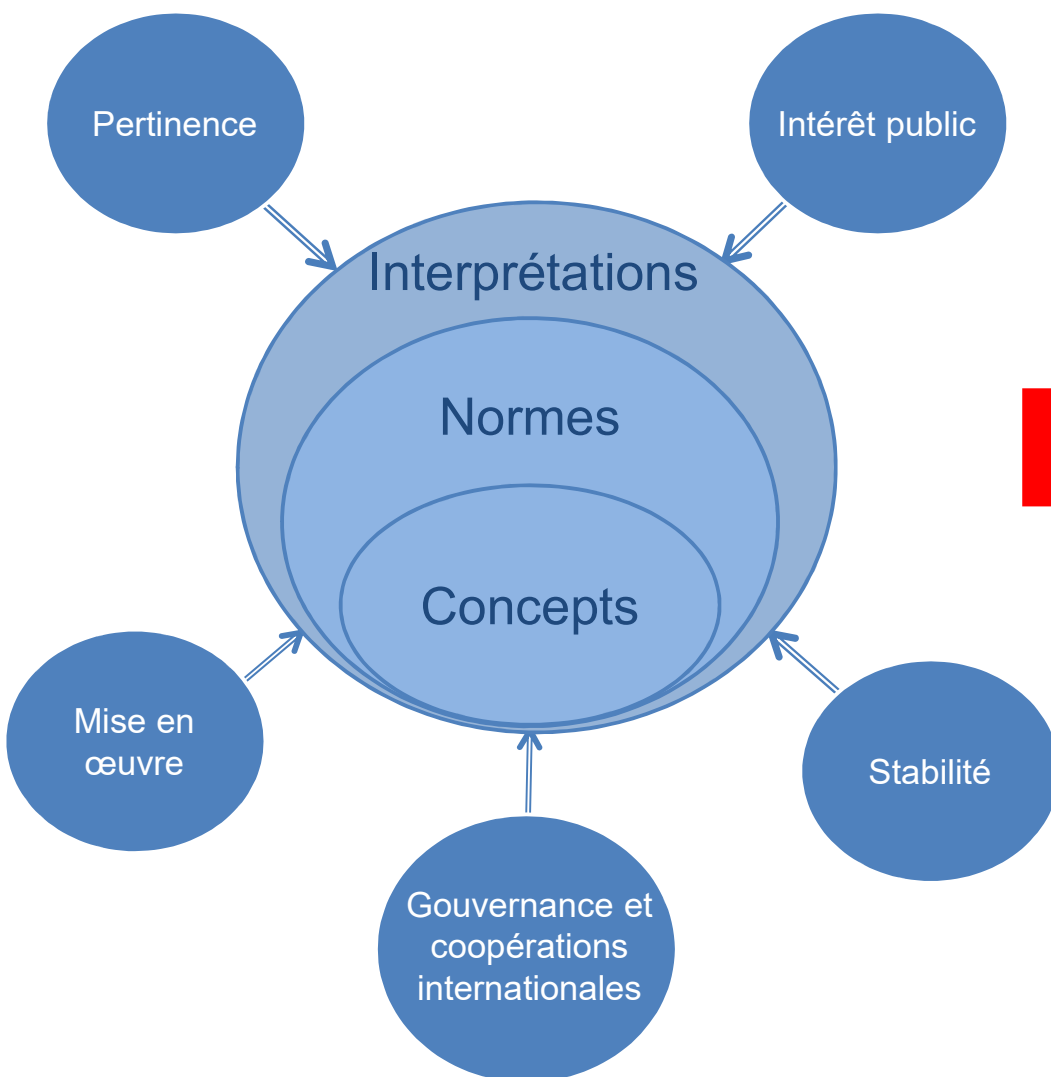
L'implication de l'ANC dans le cadre du processus d'élaboration et d'homologation des normes internationales vise à :

- favoriser l'adoption du langage comptable commun choisi par l'UE et sa mise en œuvre ;
- contribuer à la réflexion conduite par l'IASB sur l'évolution des normes internationales et aux choix proposés en évitant les "révolutions normatives" ;
- vérifier la compatibilité des normes avec le cadre et l'intérêt public européens.



## Contribuer à la pertinence, la stabilité et la mise en œuvre des normes internationales

### 5 OBJECTIFS



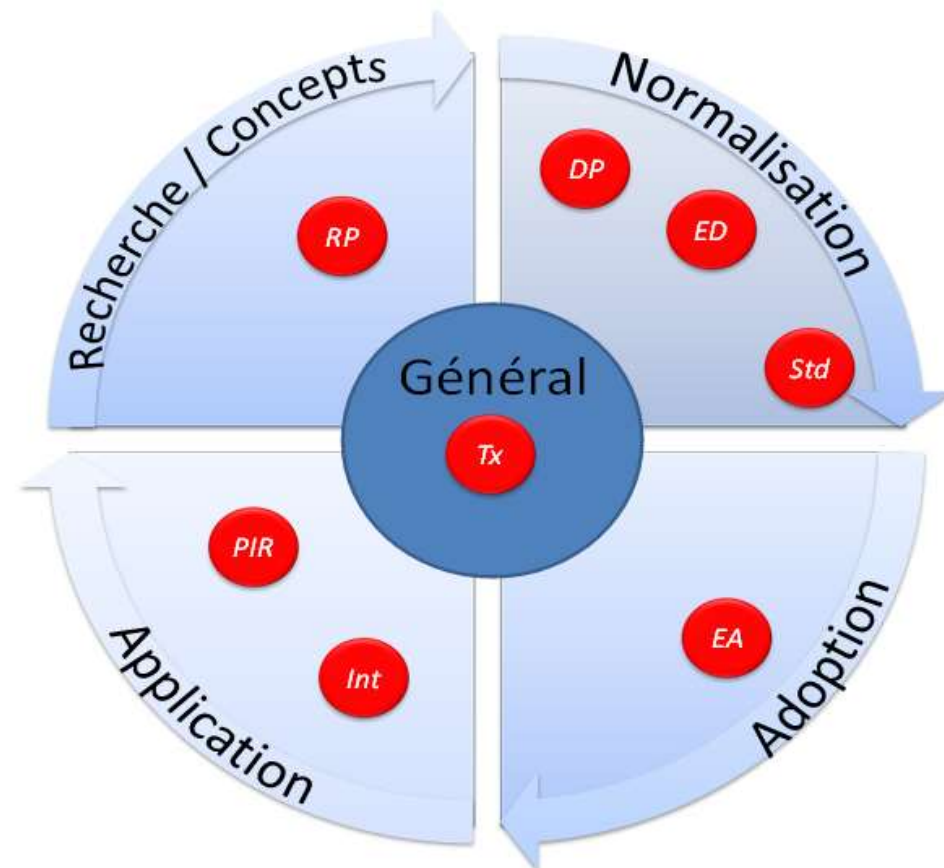
### 6 AXES

- ① S'impliquer aux 4 stades du cycle de normalisation
- ② Promouvoir la qualité et la cohérence d'ensemble des normes
- ③ Influencer sur les normes le plus en amont possible
- ④ Participer activement à l'homologation européenne
- ⑤ Participer au processus d'interprétation
- ⑥ Promouvoir une gouvernance équilibrée et une coopération féconde

## AXE 1 : S'impliquer aux 4 stades du cycle de normalisation internationale

Le cycle de la normalisation comptable internationale est relativement long et comporte 4 stades en Europe :

RP : research paper, papier de recherche  
DP : discussion paper, document pour discussion  
ED : exposure draft, exposé sondage  
Std : standard, norme  
EA: endorsement advice, avis d'adoption  
PIR : post implementation review, revue a posteriori  
Int : interprétation  
Tx : taxonomie



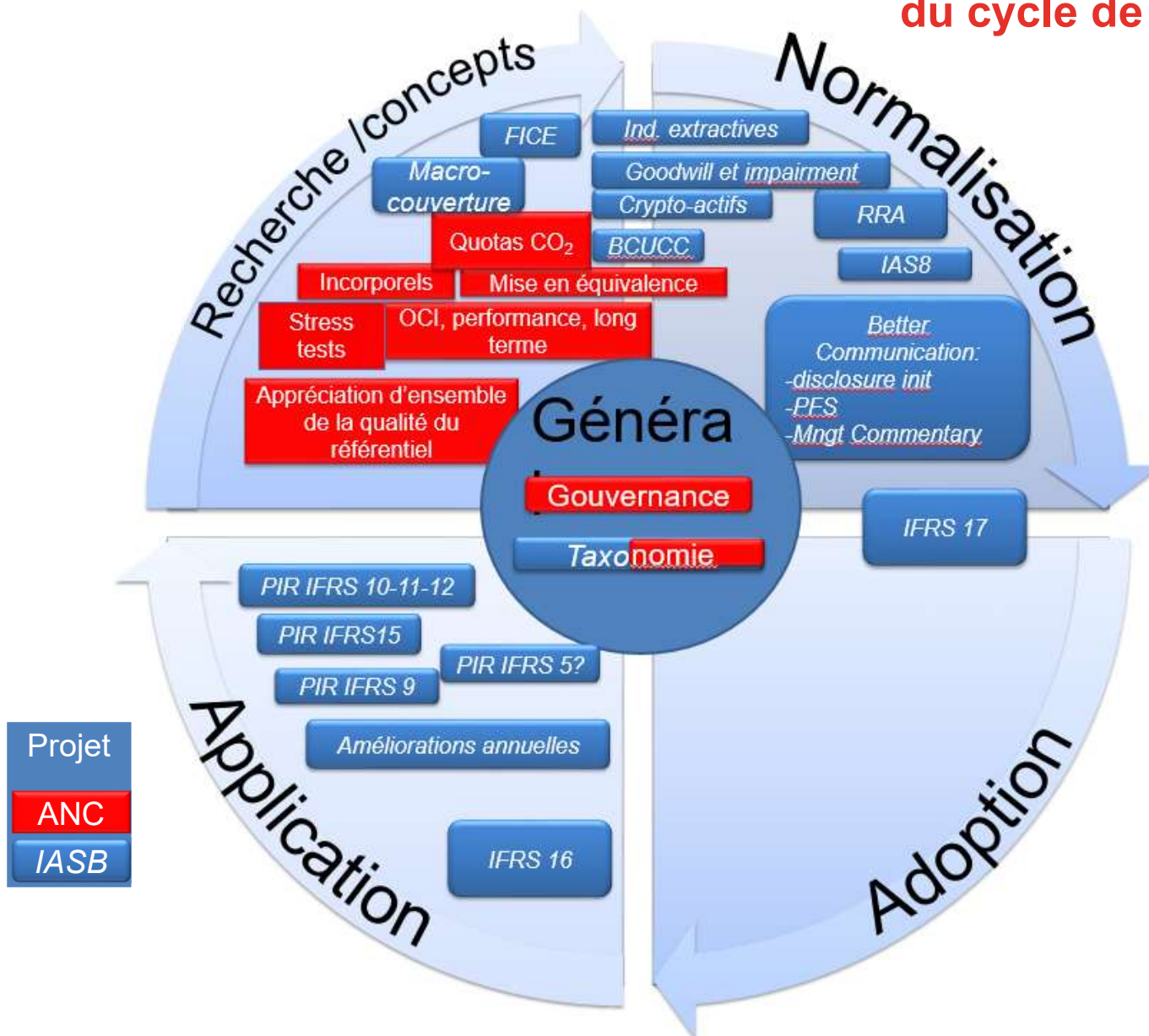
## **AXE 1 : S'impliquer aux 4 stades du cycle de normalisation internationale**

---

**L'ANC entend s'impliquer aux 4 stades du cycle de normalisation selon le programme de l'IASB en tenant compte des centres d'intérêt spécifiques de la communauté comptable française :**

- **la phase de recherche, en utilisant les conclusions des projets réalisés sous l'égide de l'ANC ;**
- **la phase d'élaboration des normes, en répondant aux diverses consultations de l'IASB, entretenant un dialogue avec l'IASB et en sollicitant les préparateurs et professionnels comptables français ;**
- **la phase d'adoption des normes par les instances européennes, en contribuant à l'élaboration de l'avis de l'EFRAG, avis destiné à la Commission européenne ;**
- **la phase d'application des normes internationales, en centralisant et en apportant une contribution au comité d'interprétation des IFRS (IFRS-IC), aux entreprises et aux professionnels comptables.**

## AXE 1 : S'impliquer aux 4 stades du cycle de normalisation internationale



## **AXE 2 : Promouvoir la qualité et la cohérence d'ensemble des normes**

---

Le dispositif IFRS est fondé sur des principes. Ceux-ci ont été développés dans la dernière révision du cadre conceptuel publié en 2018. Même si le cadre conceptuel demeure indicatif, les options conceptuelles retenues en matière comptable doivent être claires, car elles sont déterminantes pour l'économie et pour les différentes parties prenantes (préparateurs, utilisateurs, auditeurs....) et ces choix ont des effets sur une période relativement longue.

Dans ce contexte, l'ANC s'attachera à :

- s'assurer de la mise en œuvre des normes en lien avec le cadre conceptuel ;
- poursuivre l'analyse critique des options retenues explicitement dans le cadre conceptuel et implicitement dans les normes, en vue d'améliorer la cohérence et la robustesse des concepts sous-jacents.

L'ANC s'attachera également à une appréciation d'ensemble du dispositif normatif.

---

## **AXE 3 : Influencer sur les normes le plus en amont possible**

---

Le processus d'élaboration des normes par l'IASB comporte plusieurs phases auxquelles il est essentiel de contribuer le plus en amont possible.

Le calendrier normatif de l'IASB marque le pas après une seconde vague de normalisation (IFRS 9, 15, 16 et 17) qui a profondément refondu et complété le référentiel. Dans le contexte d'une plateforme désormais stabilisée, l'IASB va consulter sur son nouveau programme de normalisation (2022-2026) dont l'objectif devrait se concentrer sur la maintenance et la simplification/amélioration du référentiel existant plutôt que sur l'ouverture de nouveaux chantiers à l'issue incertaine. C'est dans cet état d'esprit que l'ANC abordera la question de l'évaluation ultérieure du goodwill : est-il possible d'améliorer le traitement actuel? Existe-t-il des justifications suffisantes pour modifier ce traitement ? Tout changement devrait tenir compte des incidences possibles sur l'économie.

L'ANC s'impliquera également sur :

- La finalisation des travaux de normalisation en cours (Better Communication, activités à tarif régulé);
  - Les revues a posteriori (Post Implementation Review) des normes récentes (IFRS10-11-12, IFRS9, IFRS15 et IFRS 16);
  - Une amélioration ciblée de certaines normes (IAS38, IAS32, IAS28).
-

## **AXE 4 : Participer activement à l'homologation européenne**

---

En Europe, dans le cadre du processus d'adoption des normes internationales, l'ANC intervient au sein de l'EFRAG dans l'élaboration de l'avis remis à la Commission européenne.

L'implication de l'ANC portera sur :

- les options conceptuelles sous-jacentes ;
- les modalités retenues ;
- la conformité à l'intérêt public européen ;
- les études d'impact ;
- les correctifs souhaitables (exemple : l'investissement de long terme).

L'ANC souhaite renforcer la justification de ces avis au regard des critères définis par l'Europe et des notions figurant dans le droit européen.

Dans le contexte du Brexit et d'une revue par l'EFRAG de ses financements et de ses missions, l'ANC veillera également à ce que l'EFRAG (i) réponde aux attentes de la Commission et du Parlement, (ii) reste écouté par l'IASB et (iii) joue son rôle parmi les organisations et régulateurs européens, notamment pour ce qui touche aux décisions IFRS-IC (qui, actuellement, ne sont pas dans le périmètre des prérogatives de l'EFRAG).

---

## **AXE 5 : Participer aux processus d'interprétation**

---

Dans un contexte de plate-forme normative stabilisée, les questions liées à la mise en œuvre des normes récentes seront vraisemblablement plus nombreuses (avant même les travaux des PIR) et impliqueront un travail approfondi.

Dans un dispositif *principle-based*, la mise en œuvre est clé. Deux objectifs doivent être poursuivis : le respect des principes et l'adaptation aux particularités de chaque situation.

L'ANC est convaincue de l'utilité d'échelons décentralisés opérant en liaison avec l'échelon central d'interprétation de l'IASB (IFRS-IC), en charge de la cohérence.

Dans ce contexte, l'ANC a mis en place un Forum d'application des normes comptables internationales (FANCI) chargé de :

- contribuer aux travaux de l'IFRS-IC ;
- examiner au niveau national les questions d'application des normes soulevées par la place.

Ce forum, créé en 2018, s'est très vite imposé comme un lieu d'échange important entre les parties prenantes françaises. Il permet de faire vivre l'échelon local nécessaire à une mise en œuvre efficace des normes internationales. L'engagement de ses membres est le garant de la pérennité des conclusions qui y sont prises.

---



## **AXE 6 : Promouvoir une gouvernance équilibrée et une coopération internationale féconde**

---

En Europe, l'ANC veillera à ce que les équilibres existants au sein de l'EFRAG soient préservés et que l'intérêt public européen soit toujours recherché.

Sur le plan international, en raison du caractère partiel de la réforme de la gouvernance de l'IASB réalisée en 2016, l'ANC réitère ses demandes visant à accroître le poids de l'Union Européenne – premier utilisateur des normes internationales – au sein de toutes les instances de la Fondation IFRS.

Parallèlement, l'ANC développe les relations bilatérales avec ses homologues européens et non européens afin de coopérer sur toutes les questions d'intérêt commun et, si possible, de faire émerger des positions consensuelles.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**AUTORITÉ DES NORMES COMPTABLES**

**Recherche :  
Encourager une recherche proactive**

## Encourager une recherche proactive

### 6 OBJECTIFS

**Enrichir**

(le référentiel  
conceptuel)

**Mesurer**

(les impacts des  
normes )

**Analyser**

(les règles)

**Synthétiser**

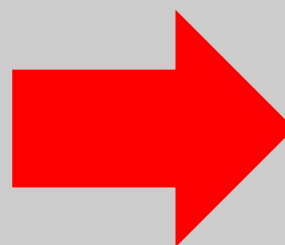
(les pratiques)

**Proposer**

(des axes de  
modernisation)

**Relier**

(avec les  
autres  
disciplines)



### 2 AXES

① **Accompagner les projets de  
recherche**

② **Mobiliser et animer la  
communauté comptable**

## **AXE 1 : Accompagner les projets de recherche**

---

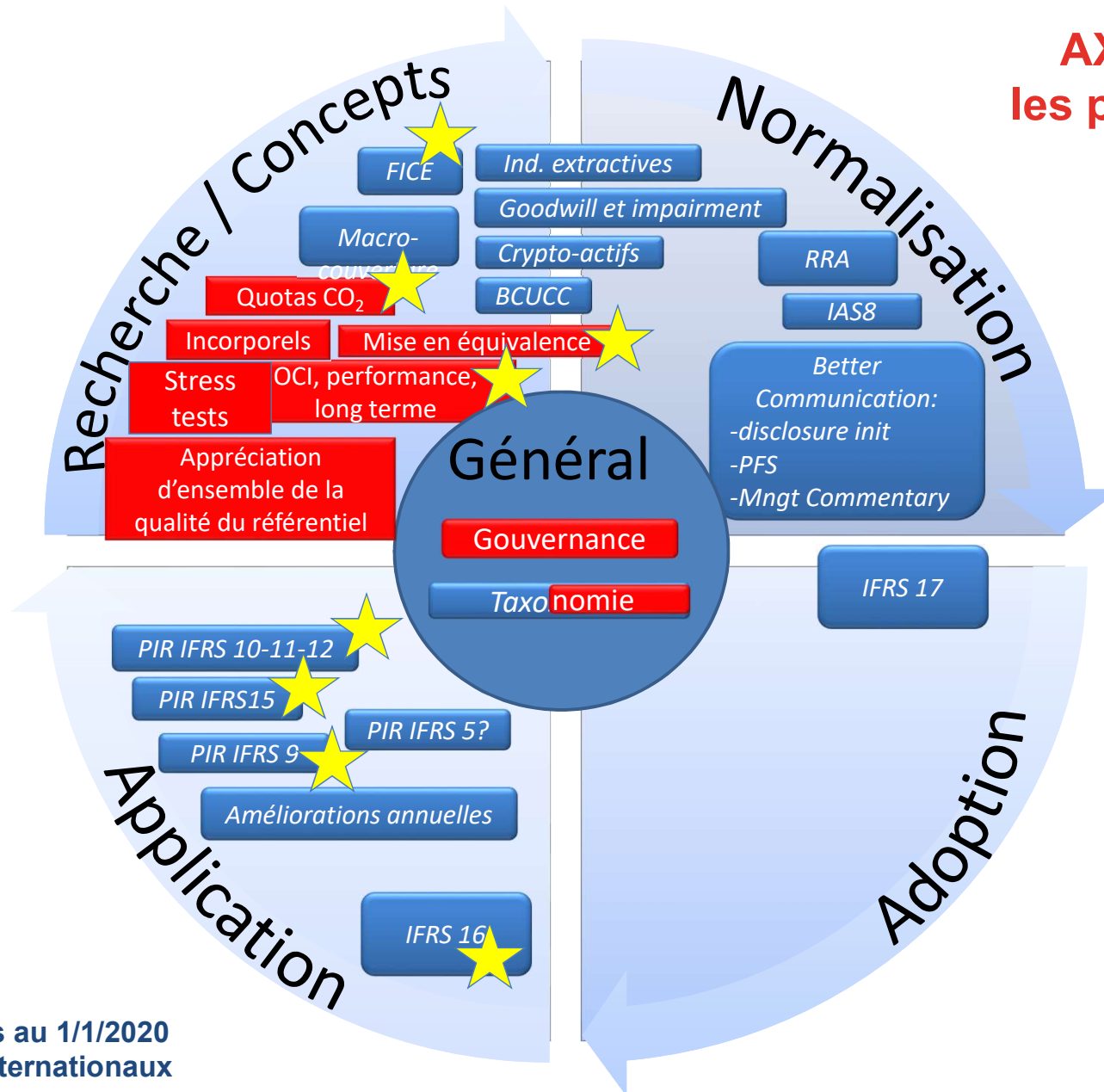
Les travaux issus de la recherche comptable permettent à l'ANC d'intervenir dans toutes les phases de normalisation comptable et plus particulièrement lors des phases d'élaboration des normes comptables internationales et françaises et de revue de leurs mises en œuvre. Le support financier apporté par l'ANC auprès des équipes académiques françaises en leur apportant des moyens supplémentaires à leurs travaux et en leur permettant une certaine visibilité, est apprécié et reconnu.

Sur la période 2020-2022, l'ANC lancera chaque année au printemps des appels à projet à destination des enseignants-chercheurs sur des thèmes identifiés comme majeurs.

### Les thèmes retenus pour 2020 sont :

- L'impôt
- Les impacts comptables des activités du numérique
- Méthodologie pour une étude d'impact
- Présentation des éléments non-courants dans le compte de résultat
- Qualité de l'information comptable et provisions
- La notion de contrôle au travers des normes

## AXE 1 : Accompagner les projets de recherche




**Projets en cours au 1/1/2020 sur les sujets internationaux**

## **AXE 1 : Accompagner les projets de recherche**

---

Les candidatures sont analysées par un comité de sélection indépendant qui choisit les projets retenus. Des points d'étape pour le suivi des projets sont prévus au préalable et repris dans les conventions de recherche signées. L'ANC accompagne le développement du projet jusqu'à la publication d'un rapport ou d'un article académique.

L'ANC pourra relayer certains projets dans des revues ou auprès de ses homologues étrangers.

L'ANC pourra opérer en partenariat afin d'amplifier son effort : l'AcSB (Canada) et l'ICAS (Ecosse) relayent les appels à projets de recherche de l'ANC auprès de leurs membres.

## **AXE 2 : Mobiliser et animer la communauté comptable**

---

Les États généraux de la recherche comptable sont devenus le rendez-vous annuel français permettant d'échanger entre chercheurs, préparateurs, professionnels comptables et régulateurs sur des sujets comptables d'actualité :

- 2015 : le cadre conceptuel ;
- 2016 : la performance ;
- 2017 : comptabilité et le numérique ;
- 2018 : comptabilité et l'information extra-financière ;
- 2019 : comptabilité et long-terme ;
- 2020 : comptabilité et crises ;
- 2021 – 2022 : les thèmes sont à déterminer.

Le format de cette manifestation annuelle est stabilisé et est apprécié. Une cinquantaine intervenants participent aux débats sur la journée avec des contributions des normalisateurs comptables étrangers. Il convient de maintenir ce format pour les prochaines éditions.

Une lettre d'information est désormais disponible et largement diffusée afin de faire connaître les actions de l'ANC à la communauté et ainsi susciter l'intérêt pour les réflexions comptables.

---



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**AUTORITÉ DES NORMES COMPTABLES**

**Objectif transverse :  
Une organisation collégiale,  
efficace et transparente**



## Une organisation collégiale efficace et transparente

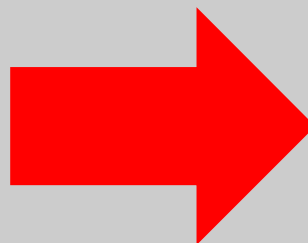
### 4 OBJECTIFS

Intérêt  
général

Collégialité

Synergie

Efficacité



### 4 AXES

- ① Impliquer les membres des instances sur les projets
- ② Optimiser l'efficacité dans la conduite des projets et dans les échanges entre les deux commissions
- ③ Inscrire le travail de l'ANC dans une vision d'ensemble de la communication des entreprises
- ④ Communiquer sur les travaux de l'ANC

## **AXE 1 : Impliquer les membres des instances sur les projets**

---

**L'esprit de collégialité préside à la conduite des missions de l'ANC.**

**Il résulte notamment de sa composition variée (professionnels comptables, préparateurs, superviseurs, grandes juridictions, syndicats) et permet ainsi de prendre des décisions consensuelles dans un objectif d'intérêt général.**

**Afin d'améliorer les synergies entre les membres des instances, les parties prenantes présentes dans les groupes de travail et les services, les membres des instances (Collège et commissions) seront sollicités pour suivre un projet dans son ensemble et ce, en fonction de leur compétence et de leur disponibilité.**

**Cette implication permet de s'assurer de la cohérence des positions prises par les instances dans la durée.**

---

## **AXE 2 : Optimiser l'efficacité dans la conduite des projets et dans les échanges entre les deux commissions**

---

La normalisation comptable est confiée à des entités de nature très différente selon les pays et selon des procédures variées. L'ANC a fait le choix d'impliquer l'ensemble des parties prenantes dans l'élaboration de la norme ou des positions prises à l'international : les groupes de travail constituent ainsi la cellule de base du travail de normalisation en France.

Cela implique une hiérarchisation des sujets afin d'affecter les ressources aux projets selon l'importance de leurs enjeux.

En raison d'une multiplication des sujets nationaux et internationaux, l'ANC est confrontée à une double difficulté : d'une part ses ressources internes sont limitées et d'autre part les parties prenantes ne peuvent être mobilisées sur divers sujets en même temps. Il conviendra de veiller à compléter les équipes autant que de besoin.

Afin de permettre à un plus grand nombre de parties prenantes de contribuer aux travaux de l'ANC, la mise en place d'une plate-forme d'accès à distance sera étudiée.

---

## **AXE 2 : Optimiser l'efficacité dans la conduite des projets et dans les échanges entre les deux commissions**

---

Dans ce contexte, le mode de fonctionnement de l'ANC doit s'adapter :

- les objectifs de chaque projet doivent être fixés en préalable au moyen d'une feuille de route validée par les instances ;
- en tant que de besoin, des pré-groupes de travail peuvent être constitués pour déterminer les objectifs et les moyens d'un projet ;
- des réunions d'étape avec les parties prenantes qui ne participent pas directement aux groupes de travail ou aux instances seront organisées pour présenter l'avancement des projets et recueillir les positions.

## **AXE 2 : Optimiser l'efficacité dans la conduite des projets et dans les échanges entre les deux commissions**

---

Si les deux commissions de l'ANC – Commission des normes comptables privées et Commission des normes internationales – ont des domaines de compétence différents, il s'avère que certains sujets sont, dans un souci de cohérence, à traiter de façon conjointe dans les deux référentiels comptables.

Pour assurer la cohérence des positions de l'ANC :

- certains dossiers seront traités de façon simultanée dans les deux référentiels comptables notamment les questions comptables liées à l'impact de l'événement COVID-19 ;
- des règlements comptables nationaux serviront de base de discussion lors d'échanges internationaux, notamment pour les sujets liés aux crypto-actifs et au secteur non lucratif ;
- Les commissions seront informées de leurs travaux respectifs afin de préparer leur programme.

## **AXE 3 : Inscrire le travail de l'ANC dans une vision d'ensemble de la communication des entreprises**

---

Les règles comptables, tant françaises qu'en normes IFRS, permettent d'intégrer dans la comptabilité tout élément d'environnement des entreprises susceptible de se traduire de façon prévisible par des flux de trésorerie résultant d'obligations.

De nombreux débats sont en cours tant au niveau national qu'international visant à normaliser la production d'informations extra-financières.

Dans ce contexte, l'ANC restera attentive à ces évolutions de façon à assurer la connexion information financière/ information extra-financière et la cohérence de l'ensemble des informations produites par les entreprises.

Cette veille permettra, le cas échéant, à l'ANC de formuler des propositions dans le cadre des efforts de normalisation envisagés et en cours au niveau de l'Union européenne comme au niveau global.

## **AXE 4 : Communiquer sur les travaux de l'ANC**

---

L'ANC ayant à assurer un rôle de synthèse des diverses positions, elle doit d'assurer la diffusion des positions et règlements pris auprès de toutes les parties prenantes.

Dans ce cadre,

- des réunions de présentation des projets en cours ou finalisés seront organisées avec les parties prenantes concernées ;
- des consultations sur des pré-projets pourront être organisées via le site internet de l'ANC ou selon d'autres modalités ;
- une refonte du site internet sera réalisée afin d'enrichir son contenu ;
- les interventions dans des séminaires et colloques seront recherchées.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**AUTORITÉ DES NORMES COMPTABLES**

## **Les membres des instances de l'ANC**



## COLLEGE DE L'ANC



**M. Patrick de Cambourg**  
Président



**M. Jean-Claude Hassan,**  
conseiller d'Etat



**Mme Françoise Laporte,**  
conseillère à la Cour de Cassation



**M. Denis Soubeyran,**  
conseiller maître  
à la Cour des comptes



**M. Yann Pouëzat,**  
commissaire du Gouvernement



**Mme Marie Seiller,**  
représentante de l'Autorité  
des marchés financiers



**Mme Emmanuelle Assouan,**  
représentante de l'Autorité de contrôle  
prudentiel et de résolution



**M. Patrick Montagner,**  
représentant de l'Autorité de contrôle  
prudentiel et de résolution



**Mme Brigitte Pisa,**  
représentante des organisations  
syndicales représentatives  
des salariés

## LE COLLEGE DE L'ANC



**M. Michel Barbet-Massin,**  
associé, cabinet Mazars



**M. Alain de Marcellus,** directeur  
des services financiers, CAP GEMINI



**Mme Anne Lyse Blandin,**  
associée, cabinet EY



**Mme Maud Petit,** directeur général  
Comptes et Communication  
financière, COVEA



**M. Jean Charles Boucher,**  
associé, cabinet RSM



**Mme Laurence Rivat,** associée,  
cabinet Deloitte



**M. Thierry Garcia,**  
Société Générale



**Mme Sophie Rolland-Moritz,**  
directrice financière, Esker

## La Commission des normes comptables privées



**Mme Anne Lyse Blandin,**  
**Présidente**  
associée, cabinet EY



**Mme Sophie Castellan,**  
Groupe Lagardère



**Mme Emmanuelle Guyomard,**  
Groupe Sanofi



**Mme Sonia Moulinier,**  
KPMG



**M. Hubert Tondeur,**  
Expert-comptable et  
professeur agrégé



**Mme Maud Petit,** directeur général  
Comptes et Communication  
financière, COVEA



**M. Pierre Henri Damotte**  
Groupe Société Générale



**Mme Marie-Jeanne Morvan**  
PwC



**M. Nicolas de Paillerets**

## La Commission des normes comptables internationales



**M. Alain de Marcellus,**  
**Président**  
directeur des services financiers, CAP  
GEMINI



**Mme Véronique Cotten,**  
Groupe BNP Paribas



**M. Vincent Fleury,**  
Groupe Orange



**M. Cyril Kanony,**  
PwC



**Mme Marie-Pascale Peltre,**  
Analyste



**M. Michel Barbet-Massin,**  
associé, cabinet Mazars



**Mme Isabelle Esteves,**  
Groupe Cardif



**Mme Sandrine Holler,**  
Groupe Safran



**M. Emmanuel Paret**  
KPMG